



Conférence des Parties

Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

**Promotion et renforcement des liens avec les autres
conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations,
institutions et organismes internationaux compétents**

Projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer : genre, sécheresse et tempêtes de sable et de poussière

Note du secrétariat

Rectificatif

1. Paragraphe 34

Remplacer le texte existant par le suivant :

34. Les résolutions sur la « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière » adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015 (document A/RES/70/195) et en 2016 (document A/RES/71/219) reconnaissent que les tempêtes de sable et de poussière constituent un obstacle majeur au développement durable des pays en développement touchés et au bien-être de leur population. Les résolutions de l'Assemblée générale mettent l'accent sur la nécessité de renforcer le rôle directeur du système des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour atténuer et contenir les tempêtes de sable et de poussière. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'OMM et le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification ont produit une évaluation des tempêtes de sable et de poussière à l'échelle mondiale⁵² en application de la résolution 70/195 de l'Assemblée générale.

⁵² PNUE, OMM et secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, *Global Assessment of Sand and Dust Storms*, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Nairobi (2016).

